



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 33520

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'accord signé par les partenaires sociaux le 20 décembre 2002 relatif aux nouvelles dispositions d'indemnisation des demandeurs d'emploi. Cet accord, qui s'applique à tous les demandeurs d'emploi de manière rétroactive, a profondément modifié les dispositions antérieures, entraînant ainsi une diminution substantielle des périodes d'indemnisation, y compris pour les demandeurs d'emploi qui bénéficiaient d'un droit ouvert à indemnisation avant la signature de l'accord. Or, il apparaît qu'au moment de la mise en place de ce nouveau système, il avait déclaré publiquement que ce nouvel accord ne concernerait pas les demandeurs d'emploi indemnisés au 31 décembre dernier. Alertées tardivement par les services ASSEDIC (soit presque un an après la date de la signature de l'accord) de nombreuses personnes sans emploi se retrouvent aujourd'hui dans des situations financières plus que délicates. Face à ces nouvelles dispositions, il est à craindre une nette augmentation du nombre de RMistes et, pour le public non éligible à ce dispositif, du nombre de sans-abri. Aussi, il s'interroge sur les raisons de tels propos contradictoires concernant la rétroactivité de ces nouvelles dispositions et souhaite connaître le sentiment du Gouvernement sur les effets redoutés, sur les plans économique, humain et social, de l'application de cet accord. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

La convention d'assurance chômage du 1er janvier 2004 a fait l'objet, le 28 mai 2004, d'un arrêté d'agrément excluant les dispositions de l'article 10 du règlement annexé qui prévoyaient la conversion des droits à l'allocation chômage pour les demandeurs d'emploi dont la fin de contrat de travail était antérieure au 31 décembre 2002. Les personnes initialement concernées par ces dispositions ont toutes été rétablies dans leurs droits. Pour faire face au coût supplémentaire entraîné par la réintégration des demandeurs d'emploi, le Gouvernement a aménagé sa créance sur l'UNEDIC, qui sera remboursable par les excédents à venir de cette dernière.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33520

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 932

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6883